04 B623

pré ent acte été
e du
merce

18 OCT. 2010

14701

PARTICED
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Au capital de 94 400 €
Siège social · 35 Avenue Maucaillou
33450 SAINT SULPICE ET CAMEYRAC
RCS BORDEAUX 451 970 461

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 JUIN 2010 SUR L'EXERCICE SOCIAL CLOS LE 31 DECEMBRE 2009

L'an deux mille dix, et le 28 juin, à 14 heures, les actionnaires de la société PARTICED se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Directeur Général Unique.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre simple en date du 10 juin 2010.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance.

Monsieur Michel KEMPF, Commissaires aux comptes, régulièrement convoqué est présent.

Monsieur Denis PURGUE préside la séance en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

Messieurs Denis PURGUE et Cédric PURGUE, les deux actionnaires présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Valérie ROCHER est désignée secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 944 actions, soit le quart au moins des actions ayant droit de vote.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires ·
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des Mandataires ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- le rapport du Directeur général unique ,
- le texte des projets de résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que le rapport du Directeur Général Unique, les textes des projets de résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi

et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant .

- Rapport du Directeur Général Unique ;
- Rapports du Commissaire aux comptes ,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et quitus au directeur unique ,
- Autorisation de la rémunération des comptes courants ,
- Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire ;
- Remplacement du commissaire aux comptes suppléant ,

Un débat s'instaure entre les actionnaires.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

PREMIERE RESOLUTION

L'assemble générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directeur Général Unique, du rapport du Conseil de Surveillance et du rapport général du commissaire aux comptes certifiant les comptes sociaux, approuve lesdits rapports ainsi que les comptes, soit le bilan, le compte de résultat et l'annexe, de l'exercice social clos le 31 décembre 2009 tels qu'ils sont présentés, lesquels font apparaître un bénéfice de 140.856,36 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée donne au Directeur Général Unique et aux membres du Conseil de Surveillance quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale approuve le montant des dépenses non déductibles 9.038 euros ainsi que l'impôt correspondant ressortant à 3.012,36 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation de résultat

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 140.856,36 euros de la manière suivante .

Origine		
Résultat de l'exercice		140.856,36 euros
Dotations aux réserves :		
Aux autres réserves	6,36 euros	
Dividendes :		
A titre de dividende	140.850,00 euros	
Totaux	**140.856,36 euros**	**140.856,36 euros**

Montant - Mise en paiement - Régime fiscal du dividende

Le dividende unitaire est de 149,20 euros.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter du 01 juillet 2010. Ce dividende est éligible pour les personnes fiscalement domiciliées en France à la réfaction prévue au 2° article 158-3 du Code général des impôts.

Conformément aux dispositions de la loi de finances (2007-1822 du 24 décembre 2007), la faculté est offerte aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, dont les dividendes perçus sont éligibles à cette réfaction, d'opter pour l'assujettissement de ces revenus à un prélèvement forfaitaire libératoire de 18%.

Cette option doit être effectuée lors de chaque encaissement. Elle est irrévocable et ne peut être exercée a posteriori.

Rappel des dividendes distribués

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes

Exercice clos le	**Revenus éligibles à l'abattement**		**Revenus non éligibles à l'abattement**
	Dividendes	**Autres revenus distribués**	
31 décembre 2008	117 654		0
31 décembre 2007	118 471		0
31 décembre 2006	97 690		0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L. 225-86 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directeur Général Unique et du rapport du Conseil de Surveillance, décide d'autorise la rémunération des comptes courants d'associés inscrits dans les livres de la société, au taux d'intérêts maximum déductible fiscalement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

Les mandats de

- Monsieur Michel KEMPF, Commissaire aux comptes titulaire,
- Monsieur Joël GUEGUAN, Commissaire aux comptes suppléant,

Étant arrivés à expiration, l'assemblée générale décide

- de renouveler le mandat de Monsieur Michel KEMPF pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2015 ,
- de nommer la SARL A3C en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de Monsieur Joël GUEGUAN pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2015 ,

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

VR

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le président | Les scrutateurs | La secrétaire





